

# Le paradoxe parentalité-dangérosité : la prévention de la récidive par une équation indéterminée



# Parentalité

- Art. 18 de la Convention Internationale des Droits de l'enfant :
  - responsabilité commune des parents d'assurer l'éducation et le développement de l'enfant, avec un focus mis sur l'intérêt de l'enfant.
  - Plus largement : le contexte familial
  - Une certitude ébranlée : le fondement de base de notre société

# Parentalité face à l'équation

- En présence d'un parent ayant commis une infraction – grave – faut-il préserver les enfants du parent privé de liberté ou, faut-il coûte que coûte construire/maintenir l'union sacrée autour du parent incarcéré ?
- Quid si le parent est considéré comme dangereux?
- Cette obligation autant morale que peut-être juridique va-t-elle pouvoir subsister en présence de la dangerosité du parent ?

# Dangerosité

- Art. 75 a al. 3 CP

" Le caractère dangereux du détenu pour la collectivité est admis s'il y a lieu de craindre que le détenu ne s'enfuit et ne commette une autre infraction par laquelle il porterait gravement atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'autrui."

- § n° 1 Recommandation relative aux délinquants dangereux

"Un délinquant dangereux est une personne ayant été condamnée pour un crime sexuel ou avec violence d'une extrême gravité contre une ou plusieurs personnes et présentant une probabilité très élevée de récidiver en commettant d'autres crimes sexuels ou violents d'une extrême gravité contre des personnes."

# Dangerosité

- Dangerosité psychiatrique
  - manifestation de symptômes liés à l'expression d'une maladie mentale
- Dangerosité criminologique
  - liée au comportement du sujet, à sa capacité à commettre une infraction portant atteinte aux biens d'autrui et à son risque de récurrence

# Evaluation de la dangerosité

- Intervient à divers stades du parcours pénitentiaire de la personne condamnée
- Examen à l'instant T : une photographie avec comparaison T : T-1
- PES : une première évaluation

# Le PES contient une évaluation sur

- le positionnement du condamné par rapport à l'infraction commise,
- les facteurs de risques et de protection,
- les premières pistes de prises en charge de la personne par le biais d'objectifs à réaliser pour pouvoir prétendre à la progression dans le régime d'exécution.

# Gestion de la peine fondée sur le risque : ROS

- ***Risikoorientierter Sanktionenvollzug***, focus sur les cas à risques,
- méthode structurée collant à l'évaluation initiale
- favorisant une vue dynamique de la dangerosité à l'instant T lorsque la commission spécialisée doit se prononcer.
- Mais pas la seule méthode



# Commission d'évaluation de la dangerosité : Genève

- Commission cantonale vs. Commissions concordataire
- Commission officielle indépendante
- Compétences :
  - a) exprimer son point de vue sur la libération conditionnelle de l'exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle et sur la levée d'une telle mesure (art. 62d, al. 2, CP);
  - b) exprimer son point de vue sur la libération conditionnelle de l'exécution d'un internement et sur la réalisation des conditions d'un traitement thérapeutique institutionnel (art. 64b, al. 2, lettre c, CP);
  - c) apprécier le caractère dangereux pour la collectivité du détenu qui a commis un crime visé à l'article 64, alinéa 1, CP, lorsque l'autorité d'exécution ne peut se prononcer d'une manière catégorique sur cette question (art. 75a, al. 1, et 90, al. 4bis, CP).

# Commission d'évaluation de la dangerosité : Genève

- Deux types d'examens : allègement dans l'exécution et examen annuel de la mesure
- Audition systématique des personnes imposées par la loi d'application du code pénal : une véritable valeur ajoutée
  - Respect du droit d'être entendu
  - Confronter l'intéressé aux éléments du dossier
  - Provoquer une prise de conscience
  - Valider l'existence de facteurs de risque ou de protection

# Commission d'évaluation de la dangerosité : Genève

Un examen de type « regards croisés » :

- une vue de la protection de la société fondée sur la pratique de l'accusation (Membres Ministère public),
- une appréciation des troubles psychiques ou des troubles de la personnalité (Membres psychiatres),
- une vue pénitentiaire fondée sur la connaissance des programmes de prises en charges fournies dans les établissements d'exécution, ainsi que l'accompagnement des personnes condamnées ou sous mesures pénales.

# Appréciation du risque

- Facteurs de risque
  - facteurs préexistants qui augmentent la probabilité d'adoption d'un comportement délinquant, ainsi que sa fréquence, sa persistance ou sa durée
  - statiques : passé pénal de l'individu ou à son contexte familial (prédisposition)
  - dynamiques : situation professionnelle ou familiale, ou encore des addictions
- Facteurs de protection
  - facteurs positifs, dits de protection, qui diminuent cette probabilité, susceptibles de modérer ou de compenser l'influence de facteurs de risque
  - Ex : intelligence, empathie ou contrôle de soi, travail, loisirs, gestion financière, attitude envers l'autorité ou buts dans la vie, réseaux sociaux ou relations intimes).

# Appréciation du risque

- Facteurs de désistance
  - pré-conditions nécessaires au changement, c'est-à-dire à l'abandon de la carrière délinquante.
  - dynamiques, à la fois objectifs et subjectifs, et renvoient aux ressources internes dont dispose la personne condamnée pour se diriger vers la sortie de la délinquance.
  - par exemple une personne au parcours scolaire et socio-professionnel chaotique qui, durant l'incarcération se découvre un talent et/ou une passion pour un métier auquel il va se former

# Les relations familiales

- Plusieurs facettes : risque et protection
- Un risque peut se transformer en protection, vice et versa
- Relations familiales comme facteur de risque
  - corrélation significative entre la victimisation pendant l'enfance et les actes de violence familiale commis par la suite
  - attitudes parentales inadéquates, condamnations pénales des parents, mauvais traitements durant l'enfance, violence domestique et consommation de substances toxiques de la part des parents

# Les relations familiales

- Relations familiales comme facteur de protection
  - relations familiales non-dysfonctionnantes contribuent indéniablement à prévenir un risque de récidive et constituent autant de repères pour le détenu que d'espoir de retrouver un foyer stable et apaisant à la sortie de détention
  - soutien familial par un logement, un entretien, un emploi dans l'entreprise familiale ou d'un membre de la famille ou de proches, un contrôle parental fondé sur le respect de la figure paternelle ou maternelle selon les cultures
  - Parloirs familiaux
  - Démarches pour récupérer tout ou partie de droits parentaux

# Détenu taisant le fait même de son incarcération à ses enfants

- Dilemme fréquent : image du parent face aux enfants
- Problématique du déni de la condamnation
- Progression dans le régime si introspection



# Maintien de la parentalité comme bouée de sauvetage

- Les relations détenus-enfants sont intenses au point de pouvoir causer des passages à l'acte lorsqu'elles sont empêchées

# Maintien de la parentalité comme pilier de la réinsertion

- Allègement sous forme de congés pour retrouver conjointe et enfant sont demandés et l'avis de la Commission requis.
- Ces cas ne posent à priori pas trop de problème, car ils reposent la plupart du temps sur un contexte socio-familial stabilisé démontré par des rapports de visites en établissement de détention.

# Liens familiaux et troubles psychiques

- Rareté des liens familiaux.
- Exception : une maternité en détention
  - Création d'un lien maternel comme facteur d'apaisement et de désistance

# Lien parental rendu impossible par le statut de victime

- Parent incarcéré est auteur d'infractions dont les membres de la famille sont les victimes
- Violences domestiques et les infractions à l'intégrité sexuelle contre des membres de la famille
  - Intérêt prépondérant des victimes
  - Appréciation de la présence (d'un début) d'introspection chez l'auteur

# Conclusion

- Parentalité et dangerosité génèrent des effets paradoxaux l'une sur l'autre
- Diversités des situations à évaluer
- Interdisciplinarité
- Parentalité et réinsertion sociale
  - but assigné à l'exécution des sanctions pénales, avec le corolaire d'une science inexacte faite d'équations indéterminées : il faut vérifier dans les faits chaque situation avant de procéder à un allègement.

# Conclusion de la conclusion



Je vous remercie de votre attention.